



**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 12 AVRIL 2021**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le lundi douze avril deux mille vingt et un, au 94 rue de l'Église, à 19h00 sous la présidence de Monsieur André-Marcel Évéquoz, maire, à laquelle session étaient présents :

Mesdames Mélanie Larente et Manon Cadieux, messieurs Éric Lévesque, Aurèle Cadieux, André Trudel et Pascal Bissonnette, tous conseillers, et formant la majorité du conseil.

Était également présente, Madame Laurence Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 2021-021 du 5 avril 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 16 avril 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Larente et résolu unanimement :

- Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

POINT 1 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est 19h35, le maire ouvre l'assemblée.

POINT 2 LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Lecture de l'ordre de jour**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Administration générale**
 - 4.1. Procès-verbal de la séance du 8 mars 2021;
 - 4.2. Comptes de mars ;
 - 4.3. Correspondance ;
 - 4.4. Renouvellement – antivirus ;
 - 4.5. Représentantes CLICSÉQR ;
 - 4.6. Octroi de contrat dans le cadre de l'appel d'offres public regroupé pour des services de contrôle des matériaux ;
 - 4.7. Formation FQM ;
 - 4.8. Embauche de la responsable de la bibliothèque et adjointe administrative ;
 - 4.9. Achat d'ordinateurs pour le bureau municipal ;
 - 4.10. Rénovation du bureau municipal ;
5. **Sécurité publique**
 - 5.1. Tests de débit des bornes-fontaines ;
6. **Hygiène du milieu**
 - 6.1. RIDL – rapport financier 2020 ;
7. **Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 7.1. Poste d'adjointe urbanisme – embauche ;
8. **Santé et bien-être**
 - 8.1. Proclamation municipale - semaine nationale de la santé mentale 2021 ;
 - 8.2. Aide financière pour l'implantation et le développement de deux garderies accréditées sur le territoire de Mont-Saint-Michel
9. **Loisirs et culture**
 - 9.1. Loisirs Laurentides subvention – suivi ;
 - 9.2. Demande de financement – Paroisse Notre-Dame-de-la-Lièvre ;
 - 9.3. Bibliothèque – renouvellement du bail ;
 - 9.4. Renouvellement – adhésion Loisirs Laurentides ;
10. **Varia**
 - 10.1. ;
11. **Levée de la séance du conseil municipal**

21-04-063

POINT 3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté avec l'ajout des points suivants au varia :

- 10.1 Les fleurons – bacs à fleurs dans la municipalité ;
- 10.2 Entretien des rues municipales.

ADOPTÉE

POINT 4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

21-04-64

POINT 4.1

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2021

ATTENDU QUE la copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2021 a été transmise aux membres du conseil;

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2021 soit approuvé.

ADOPTÉE

21-04-065

POINT 4.2

CONSIDÉRATIONS DES COMPTES

Il est proposé par : André Trudel
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

Le conseil accepte l'ajout au registre de janvier 2021 des chèques suivants :

- le registre des chèques généraux, totalisant un montant de 104.95\$ portant les numéros suivants :
 - Paiement en ligne : L2100007- à L2100008

Le conseil accepte l'ajout au registre de février 2021 des chèques suivants :

- le registre des chèques généraux, totalisant un montant de 7 433.21\$ portant les numéros suivants :
 - Paiement en ligne : L2100009 à L2100014

Le conseil accepte le registre des chèques suivants pour la période du 1^{er} au 31 mars 2021:

- le registre des chèques-salaires, totalisant un montant de 14 277.34\$ et portant les numéros suivants :
 - Paiement des salaires : D2100044 à D2100082
- le registre des chèques généraux, totalisant un montant de 63 075.18\$ portant les numéros suivants :
 - Paiement par chèque : C2100009 à C2100014
 - Paiement en ligne : L2100005-6 et L2100015 à L2100021
 - Paiement direct : P2100032 à P2100070

ADOPTÉE

21-04-66

**POINT 4.3
CORRESPONDANCE**

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La correspondance soit acceptée telle que lue.

PROVENANCE

- Centre de service scolaire des Hautes-Laurentides – changement de nom;
- Ministère des Finances – dépôt de deux montants ;
- MMQ – ristourne 2020 ;
- APALL – offre de service lors de sinistres ;

ADOPTÉE

21-04-67

**POINT 4.4
ACHAT D'ANTIVIRUS POUR L'ENSEMBLE DES ORDINATEURS DE LA
MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Saint-Michel doit protéger ses données, et ce en tout temps ;

Il est proposé par : Mélanie Larente
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

D'effectuer l'achat d'antivirus pour l'ensemble des ordinateurs de la municipalité à savoir 6 postes de travail pour une période de trois (3) ans. Les frais de 170\$ plus les taxes applicables seront comptabilisés à même les frais de fonctionnement.

ADOPTÉE

21-04-68

**POINT 4.5
NOMINATION DES REPRÉSENTANTES AUTORISÉES POUR LES SERVICES
ÉLECTRONIQUES CLIQSÉQR ENTREPRISES**

ATTENDU que CLICSÉQR est nécessaire au bon fonctionnement de la municipalité et donne l'accès à plusieurs services gouvernementaux ;

ATTENDU QUE le système CLICSÉQR demande une nouvelle résolution spécifiant les accès au site de CLICSÉQR ;

Il est proposé par : Mélanie Larente
Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. De nommer Madame Laurence Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière, responsable des services électroniques et représentante autorisée pour les services électroniques CLICSÉQR entreprises ;
2. De nommer Madame Marie-Josée Meunier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, responsable des services électroniques et première responsable pour les services électroniques CLICSÉQR entreprises;
3. Que mesdames Laurence Tardif et Marie-Josée Meunier soient autorisées à :
 - a. Inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
 - b. Gérer l'inscription de l'entreprise à CLICSÉQR – Entreprises;
 - c. Gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;

- d. Remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
 - e. Consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec détiend au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, par la poste et à l'aide des services en ligne).
4. D'autoriser Monsieur André-Marcel Évéquoz, maire, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tous les documents et autorisations nécessaires.

ADOPTÉE

21-04-69

POINT 4.6

OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC REGROUPÉ POUR DES SERVICES DE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Saint-Michel participe à l'appel d'offres public regroupé pour des services de contrôle des matériaux lancé par la MRC d'Antoine-Labelle, pour son projet pour les Travaux de réfection du chemin Tour du lac Gravel – phase 2 ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 15 mars 2021;

ATTENDU le dépôt du rapport de la secrétaire du comité de sélection daté du 18 mars 2021 et de son amendement daté du 22 mars 2021;

ATTENDU QUE la soumission de Groupe ABS inc. est jugée conforme et a obtenu le meilleur pointage final;

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

D'octroyer à Groupe ABS inc. le contrat pour le projet pour les Travaux de réfection du chemin Tour du lac Gravel – phase 2 dans le cadre de l'appel d'offres public regroupé pour des services de contrôle des matériaux lancé par la MRC d'Antoine-Labelle pour les prix unitaires soumis, conditionnellement à l'octroi de l'aide financière.

ADOPTÉE

21-04-70

**POINT 4.7
INSCRIPTION À LA FORMATION « LES MÉCANISMES DE MISE EN COMMUN EN
MILIEU MUNICIPAL »**

ATTENDU les obligations, des organismes municipaux sont de plus en plus nombreuses et complexes ;

ATTENDU la mise en commun de services doivent être considérés et constituent bien souvent la seule avenue possible pour respecter ces obligations ;

ATTENDU que l'identification des mécanismes de mise en commun est essentielle ;

ATTENDU que cette formation est plus que pertinente dans le contexte des changements et des obligations en 2021 ;

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et unanimement résolu :

D'autoriser l'inscription à cette formation du maire, monsieur André-Marcel Évéquoz et de déboursé un montant de 340 \$ pour les frais d'inscription à la FQM. Cette dépense sera imputée aux dépenses de fonctionnement en formation.

ADOPTÉE

21-04-71

**POINT 4.8
EMBAUCHE DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET ADJOINTE
ADMINISTRATIVE**

CONSIDÉRANT le départ de la coordonnatrice en loisirs, madame Marlène Paquin effective le 8 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT des obligations de la municipalité et du surplus de travail administratif ;

CONSIDÉRANT l'évaluation des besoins en personnel pour la municipalité ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a effectué l'affichage du poste pour le recrutement d'un nouvel employé administratif;

CONSIDÉRANT les résultats du processus d'embauche ;

CONSIDÉRANT que Madame Joanie Leboeuf a démontré un intérêt et dispose de toutes les qualifications nécessaires afin de combler les fonctions;

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et unanimement résolu que

Le conseil municipal autorise l'embauche de Madame Joanie Leboeuf au poste de responsable de la bibliothèque et adjointe administrative selon les conditions prévues au contrat d'embauche, et ce, à compter du 12 avril 2021.

ADOPTÉE

21-04-72

POINT 4.9
ACHAT D'ORDINATEURS POUR LE BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la nécessité de changer l'ordinateur de l'inspecteur en bâtiments et en environnement ;

CONSIDÉRANT l'embauche de Mme Joanie Leboeuf à titre de Responsable de la bibliothèque et adjointe administrative ;

CONSIDÉRANT QUE pour une plus grande efficacité, l'ajout d'un ordinateur pour la Responsable de la bibliothèque et adjointe administrative ;

CONSIDÉRANT QUE l'ordinateur de l'inspecteur en bâtiments et en environnement est désuet et date de plusieurs années ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Manon Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. De procéder à l'achat de deux ordinateurs pour un montant maximal de 2 170\$ plus les taxes applicables.
2. Que la dépense soit imputée aux bénéfices non répartis.

ADOPTÉE

21-04-73

POINT 4.10
RÉNOVATION DU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'embauche de Mme Joanie Leboeuf à titre de Responsable de la bibliothèque et adjointe administrative ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer dans l'équipe madame Joanie Leboeuf et ainsi assurer une plus grande efficacité ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mélanie Larente
Et résolu à l'unanimité du conseil :

3. De procéder à l'évaluation des travaux nécessaires afin d'assurer une intégration et une efficacité de l'équipe administrative ;
4. Qu'un montant maximal de plus les taxes applicables, soit dédiées, à cette rénovation et que cette dépense soit imputée aux bénéfices non répartis.

ADOPTÉE

POINT 5 – SERVICE INCENDIE

21-04-74

POINT 5.1 TEST DE DÉBIT DE BORNES-FONTAINES

ATTENDU QUE les tests hydrostatiques et la codification NFPA des bornes-fontaines sont des actions prévues dans le Schéma de couverture de risques en incendie (SCRSI) adopté par le Conseil de la MRC le 25 mai 2005 et font partie du projet de SCRSI révisé;

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder aux tests hydrostatiques et à la codification NFPA de ses bornes-fontaines et que six autres municipalités de la MRC doivent également y procéder;

ATTENDU QUE la MRC a sollicité des offres, afin d'attribuer un mandat global et ainsi obtenir des tarifs plus avantageux;

ATTENDU QUE parmi les offres reçues celle de Simo Management inc. offrait le prix le plus bas;

ATTENDU QUE cette offre comprend un seul déplacement de la firme dans la région et que des frais supplémentaires pourraient s'appliquer si la firme doit procéder à plusieurs déplacements;

ATTENDU QUE le 23 mars 2021 le Conseil de la MRC a octroyé le contrat à Simo Management inc., conditionnellement à ce que les municipalités visées s'engagent par résolution à rembourser à la MRC leurs parts respectives des coûts du contrat et qu'elles assument les frais de déplacement supplémentaires si elles ne peuvent se coordonner pour la réalisation des tests.

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
et résolu à l'unanimité que :

La municipalité fasse réaliser des tests hydrostatiques et la codification NFPA sur vingt (20) de ses bornes-fontaines au tarif de 50\$ (avant taxes) par borne-fontaine, conformément au contrat entre la MRC et Simo Management inc. et qu'elle rembourse à la MRC sa part des coûts du contrat ainsi que les frais de déplacement supplémentaires si elle ne peut se coordonner avec les autres municipalités pour la réalisation des tests.

Il est de plus résolu de mandater madame Laurence Tardif, directrice générale pour coordonner la réalisation des tests avec les représentants des autres municipalités et de la MRC.

ADOPTÉE

POINT 6 – HYGIÈNE DU MILIEU

21-04-75

POINT 6.1 ÉTATS FINANCIERS 2020 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE (RIDL)

Il est proposé par : Pascal Bissonnette

Et résolu à l'unanimité du conseil que les états financiers au 31 décembre 2020 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) soient, et ils sont par les présentes, approuvés.

ADOPTÉE

POINT 7 – URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

21-04-76

POINT 7.1 EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE À L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT DE MONT- SAINT-MICHEL

CONSIDÉRANT la récente démission de Madame Marlène Paquin qui comblait les heures hebdomadaires en effectuant des tâches dans le département de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la municipalité de combler rapidement et temporairement ce poste afin de finaliser la numérisation des dossiers de ce département;

CONSIDÉRANT l'intérêt et l'expérience de Madame Louise Desbiens dans le domaine administratif ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Mélanie Larente
Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. Que le conseil municipal procède à l'embauche de Madame Louise Desbiens à titre d'adjointe à l'inspecteur en bâtiment, et ce à partir du 19 mars 2021 ;
2. Que le poste en question soit à temps partiel pour la numérisation des documents du département de l'urbanisme ;
3. Que le poste soit pour la durée de 3 mois ou à l'accomplissement des tâches de numérisation à effectuer ;
4. Que les conditions de travail, salaires, avantages sociaux et autres soient les mêmes que stipulé dans le contrat de travail ;
5. Que les fonds pour ce poste soient pris à même les bénéfices non répartis ;

ADOPTÉE

POINT 8 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

21-04-077

POINT 8.1 PROCLAMATION MUNICIPALE - SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2021

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale- Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie ;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

CONSIDÉRANT QU'IL est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

Il est proposé par : Mélanie Larente
Et résolu à l'unanimité que

La municipalité de Mont-Saint-Michel proclame la semaine du 3 au 9 mai 2021 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

ADOPTÉE

21-04-78

**POINT 8.2
AIDE FINANCIÈRE POUR L'IMPLANTATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE
DEUX GARDERIES ACCRÉDITÉES SUR LE TERRITOIRE DE MONT-SAINT-
MICHEL**

ATTENDU QUE l'un des freins au démarrage d'un tel service est lié à l'importance des investissements nécessaires ;

ATTENDU QUE la région souffre d'un manque de disponibilité de places de garderie en milieu familial ;

ATTENDU QUE cette pénurie complique le retour au travail, l'embauche par les entreprises et même l'arrivée ou la rétention en région de main-d'œuvre qualifiée.

ATTENDU QU'un comité composé de plusieurs intervenants du milieu s'est mobilisé afin d'encourager le développement et la création de services de garde en milieu familial ;

ATTENDU QUE la municipalité fait face à cette problématique ;

Il est proposé par Aurèle Cadieux

Et résolu à l'unanimité que

La municipalité de Mont-Saint-Michel soutient l'implantation et le développement de deux garderies accréditées sur son territoire par une aide financière de 2 000\$ par garderie. Les fonds pour cette aide financière seront pris à même les frais de fonctionnement.

ADOPTÉE

POINT 9 – LOISIRS ET CULTURE

21-04-79

**POINT 9.1
REFUS DE LA SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME « AVEC
LOISIRS LAURENTIDES ON BOUGE »**

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Saint-Michel se voit dans l'impossibilité d'honorer les engagements stipulés dans le cadre du Programme « Avec Loisirs Laurentides on bouge » ;

ATTENDU QUE la municipalité se voit dans l'impossibilité d'effectuer les activités compte tenu de la crise sanitaire actuelle ;

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

De retourner la subvention à Loisirs Laurentides au montant de 750.00\$.

ADOPTÉE

21-04-80

POINT 9.2

DON – PAROISSE NOTRE-DAME-DE-LA-LIEVRE – COMMUNAUTÉ SAINT-MICHEL – ANNÉE 2021

ATTENDU la demande de remboursement de la taxe foncière représentant un don à la Paroisse Notre-Dame-de-la-Lièvre – Communauté Saint-Michel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Bissonnette

Et résolu à l'unanimité du conseil que la Municipalité de Mont-Saint-Michel offre en don un montant de 569.95 \$ à la Paroisse Notre-Dame-de-la-Lièvre – Communauté Saint-Michel, représentant la somme équivalente au montant total de la taxe foncière 2021, pour la partie imposable du presbytère, conditionnellement à ce que cet organisme bénéficiaire s'engage à publiciser la participation financière de la Municipalité à leur activité.

ADOPTÉE

21-04-81

POINT 9.3

RENOUVELLEMENT DU BAIL – LOCAL DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ATTENDU que le bail de location de la bibliothèque municipale se termine le 31 mai 2021;

ATTENDU QUE la propriétaire désire vendre son immeuble et qu'elle offre à la Municipalité un bail annuel et renouvelable jusqu'à ce que ledit immeuble soit vendu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mélanie Larente

Et résolu à l'unanimité du conseil que la Municipalité renouvelle ledit bail pour la prochaine année 2021-2022, soit jusqu'au 31 mai 2022 au montant de 375.00\$ par mois.

ADOPTÉE

21-04-82

POINT 9.4

ADHÉSION À LOISIRS LAURENTIDES POUR L'ANNÉE 2021

Il est proposé par : Aurèle Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. La Municipalité autorise son adhésion à Loisirs Laurentides pour l'année 2021;
2. Un montant de 70\$ soit payé à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

POINT 10 - VARIA – PAROLE AU CONSEIL

POINT 10.1

LES FLEURONS – BACS À FLEURS DANS LA MUNICIPALITÉ

Monsieur Pascal Bissonnette soulève l'état des bacs à fleurs qui sont situés à plusieurs endroits dans la municipalité.

Suite aux discussions, le conseil mandate Monsieur Pascal Bissonnette d'évaluer le coût de construction de nouveaux bacs à fleurs et de déposer cette soumission au prochain conseil municipal

POINT 10.2

ENTRETIEN DES RUES MUNICIPALES.

Madame Mélanie Larente soulève l'état de l'ensemble des rues municipales et s'interroge sur la priorisation de l'entretien annuel de l'ensemble du réseau routier local.

Suite aux discussions, le conseil municipal mandate la directrice générale d'évaluer les travaux de mise à niveau dans différents secteurs de la municipalité et de déposer un rapport de priorisation au prochain conseil municipal.

21-04-83

POINT 11

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Mélanie Larente
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La séance soit levée. Il est 21H20.

ADOPTÉE

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ
Maire

LAURENCE TARDIF
Directrice générale

Je, André-Marcel Évéquoz, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ, MAIRE